

CONDITIONS DE GARANTIE

CONDITIONS

- La couverture est de 5 ans pièces et main d'oeuvre et de 5 ans pièces et main d'oeuvre sur le compresseur.

PROCÉDURE

- Il incombe au revendeur de proposer une solution technique sous garantie.
- Lorsqu'un distributeur ne peut pas fournir d'assistance technique directe, il est responsable de l'exécution d'un tel service par un tiers True peut donner des renseignements sur les fournisseurs de service technique agréés au niveau national.
- Les pièces sous garantie sont disponibles auprès de True après avoir donné le numéro de série du meuble. Nous nous réservons le droit de demander le renvoi des pièces défectueuses. Les compresseurs de rechange sont facturés. À réception de l'étiquette du compresseur défectueux, la facture sera entièrement créditée.
- Toutes les factures pour la prestation de services techniques doivent provenir du distributeur fournisseur d'origine et comprendre le numéro du modèle, numéro de série, date d'installation et la répartition du temps de main d'oeuvre utilisée.

Toute demande sur les clauses de garantie doit être adressée en premier lieu au Directeur régional des ventes ou au service commercial de la garantie.

Nous espérons vous avoir donné ainsi toutes les informations nécessaires pour assurer à votre client un service après-vente efficace et rapide et nous serons heureux de continuer à vous servir à l'avenir.

NOTRE GARANTIE SERA NULLE ET NON AVENUE SI:

- L'entretien est assuré par des personnes non qualifiées ou non autorisées.
- Les réparations sont effectuées à l'aide de pièce ou d'éléments non fournis par True et non autorisés préalablement par True.
- On refuse à True ou ses représentants autorisés, le droit d'inspecter le matériel objet de pannes fréquentes et de demandes de garanties excessives.
- Les employés de True ou leur représentants autorisés par des utilisateurs finaux, vendeurs ou leur personne font l'objet d'insultes ou d'un comportement menaçant.
- Le matériel n'est pas payé dans le cadre des conditions générales de livraison.

TRUE EUROPE / GARANTIE PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE QU'AUX ÉQUIPEMENTS, LIVRÉS DE NOS ENTREPÔTS, À PARTIR OU APRÈS LE 1ER JANVIER 2016.

5 ANS DE GARANTIE PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE.

TRUE garantit à ses clients que chaque nouveau meuble de la marque TRUE, (comprenant ce dernier et toutes les pièces le composant), est exempt de défaut de fabrication hors vices cachés. Cette garantie s'applique en utilisation normale et correcte et en respectant les consignes d'entretien et les recommandations d'installation et de démarrage préconisées sur la notice d'installation fournie avec chaque unité TRUE. L'obligation de TRUE aux termes de cette garantie est limitée à cinq (5) ans à compter de la date d'installation originelle.

Si les pièces couvertes par cette garantie, déterminée par TRUE, sont défectueuses dans les cinq (5) ans qui suivent la date de livraison ou d'installation originelle, la prise sous garantie est limitée à la réparation ou au remplacement de ces dernières. Cette réparation comprend les frais de main-d'œuvre, et les pièces ou l'ensemble défectueux. La garantie comprend les coûts de main-d'œuvre et de déplacement dans une mesure raisonnable tel que déterminé par TRUE.

TRUE se réserve le droit de réclamer toutes pièces défectueuses pour inspection dans les 90 jours après la date de réparation. (Les frais d'expédition devront être pré-payés)

GARANTIE 5 ANS PIÈCES, MAIN D'OEUVRE SUR LE COMPRESSEUR

TRUE assure que ses compresseurs hermétiques et semi-hermétiques sont exempts de tous défauts de fabrication (hors vices cachés) en utilisation normale de fonctionnement

durant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'installation d'origine, celle-ci ne devant pas excéder cinq (5) ans et trois (3) mois après la date de livraison.

Tous compresseurs déclarés défectueux par TRUE après expertise durant cette période sera, suivant la décision de TRUE, réparé ou remplacé par un compresseur ou par des pièces de conception et d'utilité similaire. La garantie de 5 ans pièces ne s'applique qu'aux pièces de compresseur de même type et de même puissance.

GARANTIE POUR COMPRESSEURS FONCTIONNANT AU 404A / 134A / R290

- La garantie de cinq ans détaillée ci-dessus pour le compresseur sera annulée si la procédure suivante n'est pas soigneusement respectée: Ce système contient du gaz réfrigérant R404A, R134A, ou R290 réfrigérant et des lubrifiants à base d'ester de polyol. Attention ce lubrifiant a des qualités d'absorption rapide de l'humidité, si il subit une trop longue exposition à l'air libre, il doit être enlevé et remplacé par un nouveau. Concernant les spécifications et les quantités, merci de contacter notre département technique. Ne pas se conformer aux spécifications techniques des différents gaz et liquides annulera la garantie du compresseur.
- Le remplacement du déshydrateur est très important et ce dernier doit être obligatoirement remplacé quand le système de réfrigération a été ouvert pour travaux. Un déshydrateur OEM est prévu. être utilisé. Le nouveau déshydrateur doit également avoir la même capacité que le déshydrateur venant d'être remplacé.
- Un niveau d'aspiration au micron (500microns minimum) est demandé afin d'assurer un très niveau d'humidité dans le système.

NE SONT PAS COUVERTS PAR CETTE GARANTIE:

La seule obligation de TRUE concernant cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement des pièces, sous réserve des informations supplémentaires ci-dessous. Cette garantie n'autorise aucune personne à assumer des obligations autres que celle expressément couvertes par cette garantie.

AUCUN DOMMAGE INDIRECT. TRUE N'EST PAS RESPONSABLE DES PERTES ÉCONOMIQUES, PERTES DE BÉNÉFICE OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX OU INDIRECTS, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES PERTES OU DOMMAGES LIÉS À UNE PLAINTÉ POUR DÉTÉRIORATION D'ALIMENTS OU DE PRODUITS FRAIS, QU'ELLES SOIENT OU NON À METTRE SUR LE COMPTE D'UNE PANNE DE RÉFRIGÉRATION.

GARANTIE NON TRANSFÉRABLE. Cette garantie ne peut être cédée et s'applique uniquement à l'acheteur/utilisateur original après livraison de l'appareil. UNE TELLE CESSION OU TRANSFERT ANNULE LES GARANTIES EXISTANTES ET ANNULE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN EMPLOI PARTICULIER.

MAUVAISE UTILISATION. TRUE NE PREND PAS SOUS GARANTIE (PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE) LA CASSE DE PIÈCES OU TOUTS AUTRES DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE MAUVAISE INSTALLATION, UTILISATION OU SUITE À UN NETTOYAGE NON CONFORME AU MANUEL DE GARANTIE FOURNI AVEC CHAQUE APPAREIL.

AUCUNE GARANTIE OU QUALITÉ MARCHANDE OU ADAPTATION À UN EMPLOI PARTICULIER IMPLICITES. IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, IMPLICITE OU STATUTAIRE. CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN EMPLOI PARTICULIER. IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QUI DÉPASSE LA DURÉE DE CELLES DÉCRITES DANS LES PRÉSENTES.

INTERVENTIONS TECHNIQUES HORS SITE. En aucun cas TRUE Europe prendra à sa charge les frais de transport ou de déplacement relatifs à des interventions techniques sous garantie effectuées en dehors des locaux du client.

DÉGRADATIONS, NÉGLIGENCE, UTILISATION ABUSIVE OU INCORRECTE, DOMMAGE LORS DU TRANSPORT OU DE L'INSTALLATION, INCENDIE, INONDATION, CAS DE FORCE

MAJEURE. TRUE n'est pas responsable de la réparation ou du remplacement de toute pièce reconnue par TRUE comme ayant été soumise après la date de fabrication à des altérations, négligences, utilisations abusives ou incorrectes, accidents ou dommages lors du transport ou de l'installation, incendie inondation ou cas de force majeure.

MAUVAIS BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE. TRUE N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES PANNES ENGENDRÉES PAR UNE CONNEXION ÉLECTRIQUE DÉFECTUEUSE, PAR L'UTILISATION DE RALLONGE ÉLECTRIQUE, OU PAR DES VARIATIONS DE VOLTAGE. DE CE FAIT AUCUN REMPLACEMENT DE PIÈCES OU D'APPAREILS SERA PRIS EN COMPTE SUITE À CE TYPE DE PROBLÈMES.

FRAIS DE TRANSPORT. Pour bénéficier d'un avoir pour une pièce sous garantie: écrivez à TRUE que vous avez besoin de la pièce de rechange demandée. TRUE vous enverra cette pièce en port payé directement à l'adresse indiquée sur votre demande. En même temps, votre entreprise sera facturée du prix de la pièce à payer dans les 30 jours. Une note d'avoir sera émise en contrepartie de cette facture quand la pièce sera expédiée en port payé au bureau de TRUE Royaume-Uni ou qu'un représentant de chezTRUE a vérifié la pièce défectueuse lors d'une visite dans vos locaux.

POUR LES PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE: Cette garantie ne s'applique pas et TRUE n'est pas responsable pour des réclamations de garantie faites sur des produits vendus, utilisés à l'extérieur ou importés de pays non membres de l'Union européenne.

DEMANDES DE GARANTIE. Toutes demandes doivent indiquer le type de l'appareil réfrigéré, son numéro de série, une preuve d'achat, la date d'installation et toutes informations pertinentes démontrant l'existence de un ou plusieurs défauts. Toute réparation dans le cadre de ces clauses de garantie doit débiter moins d'un (1) an après que l'action ait eu des raisons de s'exercer.

La garantie de cinq (5) ans ne comprend pas le remplacement des ampoules électriques ou joints de portes.